

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 11 janvier 2023

En présence d'André FERRET, Maire

3 personnes absentes dont 3 représentés

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

1. Subvention à l'Association l'Assemblée pour le projet de reconversion de la fricheBOISSY

Monsieur le Maire expose :

L'Association l'Assemblée a été créée en mai 2022 comme un espace de dialogue, de coopération et d'expérimentation entre citoyens du bassin de vie de St Julien Chapeuil. Cette structure gère déjà l'animation de plusieurs lieux de vie sur la commune :

- Un espace de co-working installé rue Chaussade
- Un espace numérique, social et solidaire, installé place St Robert, à proximité de la Mairie
- Le pôle culturel l'Echappée, inauguré en septembre 2022, qui regroupe la médiathèque, le musée Jules Romains, un auditorium et l'école de musique intercommunale

Pour 2023-2024, l'Association l'Assemblée souhaite investir un nouveau lieu de la commune, situé en sortie de bourg. Cette friche industrielle « Boissy » est un bâtiment actuellement vacant de 1 650 m² qui constitue un lieu emblématique de St Julien Chapeuil et dont la réhabilitation constitue un enjeu majeur de l'attractivité de centre-bourg, labellisé « Petite Ville de Demain ». Suite à une étude d'opportunité menée en 2021-2022, de nombreux acteurs locaux se sont mobilisés pour créer, au sein de ce bâtiment, un tiers lieu dédié à l'alimentation à base de produits locaux à la fois lieu pépinière ayant vocation à accueillir des entreprises de transformation agro-alimentaires avec la possibilité de mutualiser certains espaces communs, lieu de valorisation des produits issus de l'agriculture locale, espace proposant des loyers modérés permettant à de jeunes entreprises de se « lancer » (fonction « pépinière »), et lieu d'animation (dégustations, vente de produits locaux etc..).

L'opération nécessitera la mobilisation de subventions publiques.

Préalablement à la constitution de la société en charge de cette acquisition immobilière, sa faisabilité juridique et financière doit être affinée. Il est proposé, dans ce temps intermédiaire, que l'association l'Assemblée assure le portage de ces études préalables, assistée par la SEM du Velay en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

Le volet technique de cette mission consiste à faire préciser les besoins des futurs occupants, évaluer les travaux à effectuer sur le bâtiment, les chiffrer et élaborer un programme de travaux permettant la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

La création de ce lieu atypique, qui permet de fédérer plusieurs acteurs locaux, permettra de promouvoir les ressources locales du Velay auprès de la population locale et des clientèles extérieures. A ce titre, ces études bénéficient d'un financement Leader à hauteur de 15 920 €.

Délibération

La commune de Saint Julien Chapeuil accorde à l'association l'Assemblée une subvention d'un montant de 30000 € destinée à sa participation à la réalisation du projet de reconversion de la friche Boissy en tiers lieu nourricier.

Cette subvention comprend notamment un montant de 3 980 € destiné à la réalisation de l'étude de faisabilité pour une assiette éligible de 24 880 € HT au financement Leader.

Approuvé à l'unanimité

2. Réflexion sur la création d'un poste de catégorie A ou B au secrétariat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et des obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché ou de rédacteur afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie général de la commune de Saint Julien Chapeuil.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR :

La création, d'un poste d'attaché ou de rédacteur à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- L'engagement des crédits nécessaires sur le budget,

- Autorisation à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

3. Nomination d'1 conseiller municipal délégué supplémentaire

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un Conseiller Municipal.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué supplémentaire

- Conseiller Municipal délégué, chargé des affaires sociales et des associations.

Approuvé à l'unanimité

4. Fixation des Indemnités des élus (Maire, adjoints et Conseillers Municipaux Délégués).

Détail du calcul des indemnités de la Commune de Saint Julien Chapeuil :

population totale :

1 920 habitants

19 membres au conseil municipal

Calcul de l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au Maire et aux 5 adjoints (19 x 30 % non arrondi à l'entier supérieur)

- Maire : 51,60 % Indice Brut 1027 soit 2 077,17 €

- Adjoint 19,80 % Indice Brut 1027 soit 797,05 €/adjoint
- Soit une enveloppe globale de 2 077,17 + 3 985,25 € (797,05 x 5) = 6 062,42 €

Nouvelle répartition au 1er janvier 2023

- Maire : 49,55 % de l'indice brut 1027 soit 1 994,64 €
- Adjoint : 17,75 % de l'indice brut 1027 soit : 714,53 €
- Conseiller : 6,00 % de l'indice brut 1027 soit : 241,53 €

Soit une enveloppe totale de 6 060,41 €

Approuvé à l'unanimité